

La Sidra

DE LA SEMAINE



VAYIKRA

Adapté d'un discours du Rabbi de Loubavitch

Dieu appelle Moché depuis la Tente d'Assignment et lui communique les lois des korbanot, offrandes animales et alimentaires apportées dans le Sanctuaire.

Elles incluent :

- « L'holocauste » (Ola), entièrement consacré à D.ieu, par un feu, en haut de l'autel.
- Cinq variétés d' « offrandes alimentaires » (Min'ha), préparées avec de la farine fine, de l'huile d'olive et des encens.
- « L'offrande de paix » (Chelamim) dont la viande est consommée par celui qui apporte l'offrande, une fois que certaines parties en ont été brûlées sur l'autel et d'autres données aux Cohanim (Prêtres).
- Les différents types de « sacrifices expiatoires », apportés pour expier les transgressions commises de façon accidentelle par le Grand-Prêtre, toute la communauté, le roi ou un Juif ordinaire.
- « L'offrande de culpabilité » (Aham) apportée par celui qui s'est approprié, de façon indue, d'un bien du Sanctuaire, qui a un doute d'avoir transgressé une interdiction divine ou qui a commis une « trahison contre D.ieu » par un faux serment pour escroquer un autre homme.

Le cinquième supplémentaire

A la fin de la Paracha, nous étudions que si une personne a commis un vol, a retenu des fonds, etc., et le nie en faisant un faux serment, elle doit, si elle cherche à se faire pardonner pour son erreur, restituer la somme principale et y ajouter vingt pour cent supplémentaires.

Nos Sages expliquent que la raison du cinquième supplémentaire tient au fait que « l'argent n'a servi à rien pendant qu'il était en sa possession ». D'une manière générale, on utilise l'argent pour en tirer profit. En cherchant à le rendre, il faut donc que le voleur restitue non seulement la somme volée mais

Suite en page 2

Edito

La grande aventure de Nissan

Le calendrier juif est un véritable programme de vie ! Voici qu'après l'explosion de joie du mois d'Adar et sa capacité de radicale transformation, il nous est donné de vivre le mois de Nissan, celui des miracles. La proposition peut sembler surprenante à bon droit, il y aurait donc un mois dont la caractéristique essentielle serait le miracle ? Certes, avec Nissan, c'est à présent dans la période de Pessa'h que nous entrons. Cependant, même si les miracles de la sortie d'Egypte sont emblématiques, comme des archétypes, peuvent-ils donner cette couleur si particulière à tout un mois ? Son nom même, Nissan, apporte des éléments de réponse. Il contient justement le terme « Ness » comme pour nous indiquer qu'il détient cette nature, d'une certaine manière par essence.

Tout cela nous invite à réfléchir à la notion de miracle. Comment définir un tel événement autrement que comme l'irruption brutale du surnaturel au cœur du monde ? Nous sommes habitués à voir notre environnement conduit par des lois connues, analysées et relativement stables sur le long terme et voici que, soudain, c'est tout ce cadre rassurant qui éclate pour faire place à plus grand, comme si la structure interne, invisible des choses avait pris le pas sur toutes les apparences. Le miracle prend alors un rôle bien nécessaire. La condition humaine fait que nous nous satisfaisons de ce que nous connaissons, jour après jour. Du fait de nos capacités bien limitées, elle nous conduit parfois à considérer que tout est à notre ressemblance et que l'étroitesse de vue est le sort de la création. Elle nous entraîne ainsi à oublier que celle-ci a une Source. Et à ce que dont nous ne parvenons pas à comprendre le pourquoi, nous donnons le nom habile de « nature »...

Quand le miracle se produit, aussi prodigieux que la sortie d'Egypte ou miracle de tous les jours, tout se passe comme si un rideau se déchirait. Nous contemplons alors la réalité et prenons conscience que quelque chose nous dépasse. L'expérience peut parfois être douloureuse : voici qu'une assurance acquise de haute lutte disparaît. Mais elle est aussi profondément enrichissante. Nous prenons la pleine mesure à la fois de la petitesse et de la grandeur de ce que nous sommes : des créatures de D.ieu toujours en présence de leur Créateur. Et nous apprenons à regarder ce qui nous entoure avec les yeux émerveillés des hommes qui posèrent le pied pour la première fois sur la rive d'un monde nouveau. C'est maintenant notre tour : Nissan est là. Partons à la découverte !

par 'Haïm Chnéor Nisenbaum

ÎLE-DE-FRANCE

Entrée : 18h 44
Sortie : 19h 51

Bordeaux 18.55
Grenoble 18.30
Lille 18.41
Lyon 18.34

Marseille 18.31
Montpellier 18.37
Nancy 18.28
Nantes 18.59

Nice 18.24
Rouen 18.49
Strasbourg 18.22
Toulouse 18.47



HORAIRES D'ENTRÉE & SORTIE DE
CHABBAT VAYIKRA

A partir du dimanche 14 mars 2021 Pose des Téléphones : 6h 04 Heure limite du Chema : 10h 03 Fin Kidouch Levana : toute la nuit du samedi 27 au dimanche 28 mars 2021

Articles et contenu réalisés par le Beth Loubavitch | 8, rue Lamartine – 75009 Paris | Tél : 01 45 26 87 60 | Fax : 01 45 26 24 37 | www.loubavitch.fr
chabad@loubavitch.fr | Association reconnue d'Utilité Publique, habilitée à recevoir les DONNS et les LEGS • Directeur : Rav S. AZIMOV

également de quoi réparer la perte du profit potentiel.

Cependant, nous lisons dans le Tanya que lorsqu'un individu se comporte mal à l'égard d'un autre, celui qui est lésé ne doit pas se mettre en colère contre celui qui lui a fait du mal. En effet, cette souffrance était prédestinée. Le mal se serait produit, en tout état de cause, et pas forcément par cet intermédiaire précis.

Bien que le coupable mérite d'être puni pour son méfait, il aurait pu, en effet, choisir de ne pas le faire, (et le Décret divin se serait accompli d'une autre manière puisque « D.ieu a de nombreux messagers »), cette estimation ne s'applique qu'à la personne qui a causé du tort et n'implique pas celui qui l'a subie.

En fait, si ce dommage n'avait pas été pré ordonné, la personne n'aurait pas souffert du tout, même si le malfaiteur voulait lui faire du mal. Le libre-arbitre de l'homme ne s'applique qu'aux actes le concernant personnellement. Personne ne peut faire de mal à l'autre sans le consentement Divin.

Ainsi, une question se soulève donc : le fait-même que le voleur ait volé une somme d'argent pendant un certain temps indique que cette perte était voulue par D.ieu. Aussi, même si le vol n'avait pas été commis, la victime aurait néanmoins été privée de cette somme durant cette période.

Pourquoi donc le voleur doit-il ajouter un cinquième de la somme à restituer ?

En réalité, la même question peut également se poser par rapport à la somme principale. Puisque les Cieux ont décrété que la victime devrait perdre l'usage de cet argent et puisque ce décret se serait réalisé même sans le voleur, pourquoi ce dernier doit-il rendre l'argent à la victime ? Pourquoi ne pas le donner à la charité ou à une œuvre de ce type ?

La réponse est évidente : le fait que la personne ait été privée de son argent n'indique pas nécessairement que cette situation doit être permanente. Que le décret s'applique momentanément ou durablement ne s'éclaircit que lorsque l'argent est rendu, le cas échéant. Si le voleur rend l'argent, il est alors évident que la perte ne devait être que temporaire. Si les biens volés n'apparaissent plus jamais, nous comprenons alors qu'il s'agit d'une perte définitive.

Puisque nous ne pouvons connaître la nature du décret, il est clair que le voleur n'a aucun droit de conserver l'argent (ou même de retarder le moment de le rendre) sous le prétexte fallacieux qu'en agissant ainsi, il fournit bien la preuve que la victime était destinée à souffrir d'une perte permanente.

Par le même biais, on ne peut porter atteinte à quelqu'un en justifiant notre action sous le prétexte qu'il devait souffrir.

Il en va de même pour le cinquième supplémentaire : puisque le fait d'ajouter un cinquième a pour conséquence que la victime ne subit au-

cune perte financière, il est tout à fait probable qu'elle devait en être privée jusqu'au moment de la restitution.

La discussion que l'on vient d'évoquer renferme une leçon d'une grande richesse à propos des relations humaines.

Quand quelqu'un agit mal vis-à-vis d'autrui, il pourrait être tenté de penser qu'il n'a pas besoin de s'excuser puisque de toutes les façons cette personne devait souffrir.

La réponse à cet argument indique qu'en demandant pardon, on diminue la peine de l'autre. Personne n'a le droit d'infliger encore plus de douleur en ne s'excusant pas car aucune preuve n'existe pour affirmer que cette personne devait tant subir. Il nous faut faire tout ce qui est en notre possibilité pour amoindrir la souffrance d'autrui.

 **Pharmacie** 
Quai du Mont Blanc

Fermée Chabbat et jours de fête

Messody Moyal
Pharmacienne responsable

19, quai du Mont Blanc
1201 Genève - Suisse

Tél : **004 122 731 90 85**
Fax : 004 122 732 47 15

Etude du **RAMBAM**

• DIMANCHE 14 MARS – 1^{er} NISSAN

Mitsva positive n° 208 : Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint de veiller à la justesse des poids, des balances et des mesures justes et de vérifier minutieusement leur exactitude.

Mitsva négative n° 271 : C'est l'interdiction qui nous a été faite de tricher dans l'arpentage des terrains, dans les mesures et dans les poids.

Mitsva négative n° 272 : Il nous est interdit de conserver dans nos maisons des poids et des mesures défectueux, même si nous ne nous en servons pas.

• LUNDI 15 MARS – 2 NISSAN

Mitsva négative n° 246 : C'est l'interdiction qui nous a été faite de commettre une fraude en ce qui concerne les limites des propriétés, soit de déplacer les bornes se trouvant entre notre terrain et celui du voisin, de manière à pouvoir revendiquer grâce à cette tromperie la propriété d'autrui comme la nôtre.

Mitsva négative n° 243 : Il est interdit de séquestrer une personne juive.

• MARDI 16 MARS – 3 NISSAN

Mitsva négative n° 245 : Il nous est interdit de commettre un bri-

gandage, c'est-à-dire de prendre ouvertement et en usant de la force une chose qui ne nous revient pas.

• MERCREDI 17 MARS – 4 NISSAN

Mitsva négative n° 247 : Il nous est interdit d'usurper les dettes qui nous incombent, en les retenant ou en refusant de les payer.

• JEUDI 18 MARS – 5 NISSAN

Mitsva négative n° 265 : Il nous est interdit de consacrer nos pensées à concevoir des projets visant à nous emparer de ce qui appartient à autrui.

• VENDREDI 19 MARS – 6 NISSAN

Mitsva négative n° 266 : Il nous est interdit de fixer nos pensées sur ce qui appartient à autrui, au point de les désirer intensément.

• SAMEDI 20 MARS – 7 NISSAN

Mitsva positive n° 194 : Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint de rendre en nature un objet volé s'il existe encore en y ajoutant le cinquième de sa valeur ou d'en payer la contre partie en argent si l'objet a subi une transformation (irréversible). On ajoute un 'Homech (un cinquième) que dans le cas où il nie son existence en jurant (qu'il ne l'avait plus!)

**Extrait
du Séfer
Hamitsvot
(Maïmonide)**

*Une étude
quotidienne
instaurée par
le Rabbi pour
l'unité du
peuple juif*

UN RABBI NE COMMET PAS D'ERREURS

Appelons-le Chimon. Ce 'Hassid tenait à passer la fête de Pessa'h, chaque année, chez son Rabbi. C'était un aubergiste qui fermait son débit de boisson pendant Pessa'h puisque ses alcools étaient 'Hamets. Chaque année, il nettoyait sa maison bien en avance, distribuait des sommes considérables pour les familles nécessiteuses de sa ville, laissait ses enfants mariés s'occuper de sa famille tandis que lui-même se rendait chez son Rabbi.

La première nuit de Pessa'h, peu après la prière de Maariv, le secrétaire lisait la liste des 20 personnes qui auraient le privilège d'être invitées à la table du Rabbi. Certains étaient systématiquement invités chaque année et Chimon en faisait partie, lui qui était si attaché à son Rabbi et participait généreusement à ses campagnes en faveur des pauvres.

Le second soir, un autre groupe de vingt personnes se joignait à la table du Rabbi tandis que Chimon célébrait le Séder avec les autres 'Hassidim et leur répétait les commentaires qu'il avait entendus la veille car, non seulement Chimon était riche mais il excellait aussi dans la compréhension des profonds concepts développés par son Rabbi.

Or une année, alors que, comme d'habitude il avait confié au secrétaire sa contribution généreuse aux œuvres charitables, Chimon eut la surprise de ne pas entendre son nom annoncé sur la liste ! Alors que les 'Hassidim dont les noms avaient été appelés rayonnaient d'une joie profonde, lui se sentait misérable. Quelque chose ne tournait pas rond, il devait y avoir une erreur ! Après tout, depuis quatorze ans il avait toujours figuré parmi les heureux élus !

- C'est une erreur ! bredouilla-t-il.

- Le Rabbi ne commet pas d'erreurs, remarqua laconiquement le secrétaire. Si votre nom ne figure pas sur la liste c'est que le Rabbi veut que vous vous joigniez aux autres 'Hassidim ce soir !

- Peut-être le Rabbi ne sait-il pas que je suis là ? se hasarda Chimon.

- Le Rabbi sait que vous êtes là, je lui ai remis votre lettre et je l'ai vu la lire et commenter, joyeusement : cette année, nous pourrions encore aider davantage de personnes pour la fête !

Chimon était bouleversé. Le secrétaire avait certainement raison, d'ailleurs lui-même avait souvent répété ces mots à d'autres visiteurs... Il rejoignit donc les autres 'Hassidim mais ne parvint pas à ressentir leur joie. « En quoi ai-je démerité ? Ai-je peut-être commis quelque terrible faute ? Ou peut-être, le Rabbi a-t-il l'intention de m'inviter plutôt demain soir ? ». Il se força donc à sourire et à chanter avec les autres convives.

Le lendemain soir, il se mit en avant pour être sûr que le Rabbi le verrait et ne l'oublierait pas. Mais une fois de plus, son nom ne fut pas appelé !

- Etes-vous sûr que... ? balbutia-t-il, hébété, devant le secrétaire lui-même étonné.

- Regardez vous-même le papier !

- Ce doit être une erreur !

- Chimon ! Vous connaissez la grandeur de notre Rabbi ! Le Rabbi ne commet pas d'erreurs ! Il doit y avoir une raison mais qui sommes-nous pour comprendre le Rabbi ? Il voit ce que nous ne pouvons pas voir...

Pour Chimon, ce fut plutôt Yom Kippour que Pessa'h. Certainement le Rabbi avait perçu quelque mauvais décret divin contre lui et ne pouvait pas l'annuler malgré toutes ses prières. Oui, il devait faire Techouva et, ce soir, ce serait quelqu'un d'autre qui raconterait ce qu'il avait entendu la veille à la table du Rabbi. Il s'assit à un bout

de table, perdu dans ses pensées, lisant machinalement les mots de la Haggada. Soudain, le secrétaire l'appela : le Rabbi l'invitait ! Enfin ! Quand il entra, le Rabbi lui fit signe de s'approcher et lui tendit une bouteille vide. Lentement, le Rabbi versa dans cette bouteille les gouttes qu'on verse de sa coupe de vin quand on

énumère les 10 Plaies d'Égypte ! Puis le Rabbi prit soin de fermer la bouteille et annonça à Chimon : « Garde-la précieusement ! Tu peux maintenant retourner à ton Séder ! ».

Si Chimon était triste auparavant, il était maintenant très triste : le Rabbi lui confiait toutes les malédictions associées à ces dix plaies !

Quand il rentra chez lui, il répéta sans conviction quelques paroles qu'il avait entendues de la bouche des 'Hassidim mais eut trop honte de raconter ce qui lui était arrivé. Quant à la bouteille, il décida de la placer tout en-haut sur une étagère, là où il gardait les bouteilles d'alcool les plus chères.

Un jour, trois hommes entrèrent dans l'auberge et demandèrent une bouteille de la meilleure qualité en posant l'argent sur la table pour prouver qu'ils en avaient les moyens. Puis, alors qu'il grimpa sur une échelle pour attraper encore d'autres flacons, les brigands se ruèrent sur lui, le ligotèrent et se saisirent de « meilleure bouteille », celle qui était cachée tout au fond, celle des « Dix Plaies » du Rabbi ! Tout heureux de leur trouvaille, ils trinquèrent à leur bonne chance, avalèrent une gorgée et, bizarrement, s'assoupirent comme drogués et incapables de se réveiller. Chimon en profita pour se dégager de ses liens et prévenir la police qui arrêta les « dormeurs » qu'elle recherchait en fait depuis longtemps.

« Oui, le Rabbi ne se trompe pas ! Il savait que je serais en danger et me donna ce vin pour me sauver. Il savait aussi que je devais faire Techouva pour mériter d'être sauvé et c'est pour cela qu'il ne m'a pas invité à son Séder ! Ce que je croyais être une punition n'était qu'une bénédiction ! ».

L'année suivante, Chimon fut de nouveau invité à la table du Séder de son Rabbi...

Rav Shalom DovBer Avtzon

Traduit par Feiga Lubecki

ETINCELLES

DE MACHIA'H

UNE NOUVELLE NATURE DU MONDE

En conclusion du Michné Torah, décrivant le temps de Machia'h, Maïmonide écrit : « Et l'occupation du monde entier ne sera que de connaître D.ieu. » C'est dire que la nature même du monde aura changé puisque sa seule « occupation » ne sera que celle-là.

Maïmonide nous en donne la raison : « car la terre sera pleine de la connaissance de D.ieu comme l'eau recouvre les mers. » Cela signifie que « la connaissance de D.ieu » ne fera pas que remplir le monde qui restera dans son état par ailleurs. Bien plus, tout ce qu'il est changera : de « terre », il deviendra « mer » car celle-ci n'a pas d'existence propre, elle n'est que l'endroit où se trouve l'eau. Et même ainsi, il sera « recouvert ». En d'autres termes, tout ne sera plus que Divinité.

(D'après Séfer Hasi'hot 5752 p. 108) H.N.

LEADER CASH LEVALLOIS

Au service de la communauté

81 rue Jules Guesde – 92300 Levallois

01 47 37 52 68

- Livraison gratuite (voir conditions)
- 2 parkings gratuits (< 30 min.) à proximité
- Un large choix de produits et des prix très attractifs
- Grande surface de plus de 600 M²

Ouvert du dimanche au jeudi de 8h à 21h
le vendredi de 8h jusqu'à 1h avant Chabbat

NOUVEAU !!
Fromage et
Charcuterie
à la coupe

La Hala'ha DE LA SEMAINE

COMMENT AGIR, CETTE ANNÉE, LORSQUE LA VEILLE DE PESSA'H TOMBE UN CHABBAT ?

- Le jeûne des premiers-nés est avancé au jeudi 12 Nissan (25 mars 2021). Les premiers-nés essaient de se rendre quittes du jeûne en assistant à un Siyoum d'un traité talmudique ou en écoutant un Siyoum par téléphone.
- **On recherche le 'Hamets (levain)** à la lumière de la bougie **jeudi soir 25 mars à partir de 19h 50** (horaire en Ile-de-France).
- **On brûle le 'Hamets vendredi 26 mars avant 11h 45.**
- Vendredi après-midi, on peut encore se couper les ongles et les cheveux ainsi que procéder aux lessives et au repassage.
- On aura préparé la maison avant vendredi matin et la cuisine sera entièrement cachère pour Pessa'h.
- A partir de vendredi matin, la vente du 'Hamets devient effective et on ne peut plus rien ajouter dans les placards ou pièces vendues.
- **Vendredi avant 18h54**, les femmes et jeunes filles allumeront les bougies de Chabbat et ajouteront une bougie de 48 heures (afin d'allumer les bougies de samedi soir 27 mars et dimanche soir 28 mars).
- On aura gardé des 'Hallot pour les repas de vendredi soir et Chabbat matin **avant 10h45** mais on les mangera de façon à ce qu'aucune miette de 'Hamets ne touche la vaisselle de Pessa'h. Le 'Hamets qui resterait samedi sera émietté et éliminé dans les toilettes **avant 11h45.**
- **Chabbat (samedi) matin**, l'office à la synagogue commence très tôt de façon à ce que les fidèles puissent rentrer chez eux, procéder au Kiddouch et manger le 'Hamets **avant 10h45.**
- **Samedi 27 mars, à partir de 20h 02**, les femmes et jeunes filles allumeront les bougies de la fête. **On peut commencer le Séder.**
- Samedi soir, il y aura le changement d'heure en France. Il sera cependant interdit de changer l'heure des montres jusqu'à lundi soir 29 mars après 21h05 (heure à partir de laquelle on peut procéder à la Havdala).

F.L. (d'après Rav Abichid)



NOUVEAU !! LEADER CASH GAGNY

Le supermarché Cacher des familles du 93

- Un très large choix de produits cachers et du quotidien
 - Prix attractifs, défaits toute concurrence
 - 30 minutes de stationnement offertes à proximité*
 - * **Ticket gratuit à l'horodateur les 30 premières min. / gratuit entre 12h et 14h**
 - Places de stationnement disponibles devant le magasin
 - Service livraison - Equipe chaleureuse et dynamique
- Ouvert du dimanche au jeudi de 8h à 21h
le vendredi de 8h jusqu'à 1h avant Chabbat**
71, Avenue Henri Barbusse - 93220 Gagny

LEADER CASH Votre magasin au cœur du 19^e 82 rue Petit - 75019 Paris

600 m²
au service
de la
communauté

- Beaucoup de choix
- Prix défiant toute concurrence
- Accueil chaleureux
- Livraison gratuite

**Ouvert du dimanche au jeudi de 8h à 21h
le vendredi de 8h jusqu'à 1h avant Chabbat**

PROCURATION de VENTE du 'HAMETS

Je soussigné.....
demeurant.....

Code postal : Ville :

donne le plein pouvoir au Rabbin L.I. Kahn pour procéder à la vente avant Pessa'h de toutes sortes de 'Hamets et de la vaisselle 'Hamets non nettoyée m'appartenant, de même qu'à la location des lieux suivants où ils seront entreposés :

.....et partout où il se trouve et j'accepte toutes les modalités et les conditions énoncées dans l'acte général de procuration pour la vente du 'Hamets établi par le Rabbin L. I. Kahn.

Date : / / 2021 Signature :

Vous pouvez renvoyer cette procuration au BETH LOUBAVITCH : 8, rue Lamartine -75009 Paris

• **Par la poste:** (ne pas envoyer en recommandé) ce formulaire doit être envoyé au plus tard le **lundi 22 mars 2021**. Passé ce délai, ce formulaire peut être apporté au BETH LOUBAVITCH jusqu'au **jeudi 25 mars 2021 à 19h.**

• **Par fax** au numéro suivant : **01 45 26 24 37**

• **Par Internet** à l'adresse suivante : www.loubavitch.fr, avant le **jeudi 25 mars à 19h.**

Nous ne pouvons accepter aucune responsabilité quant aux formulaires qui nous parviendraient tardivement.

N.B.: Inutile d'avoir rangé tout votre 'Hamets pour renvoyer la procuration. Précisez simplement les lieux où vous le déposerez. Il suffit que le 'Hamets s'y trouve à la date de la vente effective.

ESHEL GLATT GLATT CACHER LAMEHADRINE

BOUCHERIE • CHARCUTERIE

55 rue Petit - 75019 Paris

01 42 45 36 47



**SOLUTION
NUMÉRIQUE
SECURITE**

01 80 91 59 14

INSTALLATION, MAINTENANCE & DÉPANNAGE

- Caméra & Vidéo-Surveillance
- Alarme & Télésurveillance
- Contrôle d'accès & Interphonie
- Serrurerie & Portes blindées
- Store, Volet & Rideau métallique
- Portail & Porte de garage

NOUVEAU !!!



**GARAGE
DIRECT AUTO**

07 62 00 60 99

Franchise offerte
(voir conditions au garage)

Véhicules
de courtoisie

Gain de temps dans vos déplacements
et prise en charge rapide
assurée par envoi de photos

01 57 42 57 42
01 48 44 00 88

43 Chemin
des Vignes
93000 Bobigny

**SOUTENEZ-NOUS PAR LE VERSEMENT DE LA
TAXE D'APPRENTISSAGE 2021**

Prise en charge des calculs proposée aux cabinets comptables

ECOLE BETH HANNA-LOUBAVITCH DE STRASBOURG

59, fbg de Pierre - 67000 STRASBOURG

BHS - UAI 0672656Y

Tél : 07.53.26.20.34 / 03.88.75.66.05 E-mail: bethanna.taxe@gmail.com